

<b>Nombre de MEMBRES</b>  <u>En Exercice</u> 11 <u>Présents</u> 08 <u>Absent</u> 03 <u>Votants</u> 08+ 02P	<b>COMMUNE DE VILLEBÉON</b>  <b>SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>RÉUNION ORDINAIRE</b> <b>DU LUNDI 09 AOUT 2021 A 20 HEURES</b>
<b>Convocation du</b> <b>02 août 2021</b>  <b>Affichage du</b> <b>02 août 2021</b>	<p>L'an deux mille vingt et un, le neuf août, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur F.PLÉ, Maire.</p> <p><b>Étaient présents :</b>  Mesdames et Messieurs F.PLÉ (Maire), D.MARCOIN, F.SIMONET, B.GRATIOT (Adjoint), F.CHEVALLIER, A.CAMUZAT, P.SADRON, S.DA SILVA, (conseillères et Conseillers municipaux).</p> <p><b>Absents excusés :</b>  D.DUBOIS mandataire D.MARCOIN  C.MASSON mandataire F.CHEVALLIER  S.WENGER absent excusé  Madame A.CAMUZAT a été élue secrétaire de séance</p>

## COMPTE-RENDU

### 1. Election du secrétaire de séance et adoption du précédent compte rendu :

Madame A.CAMUZAT a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2021 a été adopté à l'unanimité.

### 2. Contrat Rural pour l'aménagement de travaux de voiries :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

Pour l'aménagement de voiries communales (rue des Charbonniers, impasse du Marchais Rouge, Rue de la Vallée, rue de la Chapelle, parking rue de l'église, rue des granges) pour un montant de **394 922.50 € H.T**

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par fonds propres et emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,

- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de **trois ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département.
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur le Maire, pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention du contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

**3. Désignation du Maître d'œuvre pour l'aménagement de travaux de voiries ;**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité du projet sur l'aménagement de travaux de voiries Rue des Charbonniers et impasse du Marchais Rouge au hameau de Vauredennes, rue de la Vallée et rue de la Chapelle partiellement au hameau de Passy, Rue des Granges et parking face à l'église.

**Enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 394 922.50 € H.T**

La société PRELY Ingénierie, représenté par Monsieur Yohann PRELY, a été retenue et désignée pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de travaux de voiries Rue des Charbonniers et impasse du Marchais Rouge au hameau de Vauredennes, rue de la Vallée et rue de la Chapelle partiellement au hameau de Passy, Rue des Granges et parking face à l'église.

Le coût de la Maîtrise d'œuvre est estimée à 25 900.00€ HT soit 31 080.00€ TTC

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés**

➤ **DÉCIDE** de retenir pour la Maîtrise d'Oeuvre la proposition de Monsieur Yohann PRELY, agissant sous le nom et pour le compte de la société PRELY Ingénierie, pour l'aménagement de travaux de voiries Rue des Charbonniers et impasse du Marchais Rouge au hameau de Vauredennes, rue de la Vallée et rue de la Chapelle partiellement au hameau de Passy, Rue des Granges et parking face à l'église

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de Maitrise d'œuvre « acte d'engagement ».
- **A SIGNER** tout document relatif à cette affaire.
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer le marché des travaux
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget de l'année 2021 et suivants aux articles et fonctions nécessaires.

#### **4. Décision Modificative n°1 pour le projet de modernisation de l'éclairage public ;**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification de l'arrêté n°2021-DCSE-BC-DETR-129 pour les travaux de rénovation énergétique des installations d'éclairage public. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal suite à cette notification d'effectuer des modifications budgétaires, dans le cadre d'ajustement de budget,

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de procéder au vote de virement de crédits, sur le budget de l'exercice 2021 :

Section Investissement : dépenses

Chapitre 21 immobilisations corporelles

- |   |              |
|---|--------------|
| - Article 21534 Réseaux d'électrification | + 98 000.00€ |
| - Article 21311 Hôtel de ville            | - 20 000.00€ |

Section Investissement : Recettes

Chapitre 13 Subventions d'investis reçues

- |  |              |
|--|--------------|
| - Article 1341 Dotat° équipt. Territoires ruraux | + 47 000.00€ |
| - Article 1328 Autres                            | + 31 000.00€ |

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

#### **5. Convention pour la collecte des dépôts sauvages avec le SIRMOTOM ;**

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'une convention pour la collecte des dépôts sauvages à partir de 1m<sup>3</sup> au lieu de 5m<sup>3</sup> va être signée avec le SIRMOTOM, que la présente convention est établie pour la durée du marché (lot4 « Nettoyage des dépôts sauvage ») soit jusqu'au 01<sup>er</sup> décembre 2022.

#### **6. Nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

**Ainsi :**

➤ . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

➤ . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

➤ . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Villebéon son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose de bien vouloir approuver le passage de la commune de Villebéon à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

**VU :**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Considérant que :**

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ **AUTORISE** Le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budgets de la commune de Villebéon .

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7. Achat de matériel informatique ;**

Le conseil municipal donne son accord pour changer le matériel informatique.

La Société J.V.S Horizon/Cloud, propose :

1 portable pour la secrétaire et 2 portables pour M. le Maire et les Adjoints

Les 3 portables Premium Hewlett Packard au prix de 725.00€HT l'unité soit 2 175.00€HT

Le coût total concernant le matériel, l'extension de garantie constructeur, l'installation, sécurité informatique – 3 ans, maintenance matériels a pour montant de 4 937.60€HT soit 5 925.12€TTC dont 4 495.60€HT soit 5 394.72€ TTC en investissement.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil, à 09 voix pour et 1 contre,**

- **DECIDE** d'acquérir le matériel informatique au prix de 4 937.60€ HT soit 5 925.12€ TTC à la Société J.V.S Horison/Cloud
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021, article 2183 « matériel de bureau et info »

## **8. Provision pour dépréciation des créances douteuses ;**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'applications est précisé par l'article R 2321-2 du code des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Lorsqu'il existe pour certains des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse.

Il est donc prudent de constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charges dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieur à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Le tableau suivant détaille la provision à constituer pour 2021

Créances restant à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions
10952	15%	1642.80

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **RETIENT** pour le mode de calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses le taux de dépréciation de 15% proposé par le comptable public.
- **INSCRIT** la somme de 1642.80 au titre de dotations des provisions aux créances douteuses (compte 6817) pour l'année 2021

**9. Décision Modificative n°2 sur provision pour dépréciation des créances douteuses ;**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer des modifications budgétaires, dans le cadre d'ajustement de budget,

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de procéder au vote de virement de crédits, sur le budget de l'exercice 2021 :

Crédits à Ouvrir :

- Article 6817 chapitre 68 Dotations aux provisions pour dépréciation des créances douteuses  
+ 1 700.00€

Crédits à Réduire :

- Article 022 chapitre 022 Dépenses imprévues de Fonctionnement  
- 1 700.00€

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021

**10. Informations et questions diverses.**

Tapage nocturne

Il a été porté à la connaissance de la Mairie, qu'un résident avait lors de deux réunions festives au mois de Juillet, fait preuve d'incivilité à titre de tapage nocturne.

Il est ici rappelé qu'il est souhaitable pour une bonne entente avec ses voisins d'avoir la délicatesse de les aviser lorsque l'on organise une fête en sa demeure.

Les élus prendront contact avec le Villebéonnais concerné pour lui rappeler ses droits, devoirs et obligations.

**Clôture de la séance à 22 h 15.**

Le Maire,  
PLÉ Francis



Villebéon, le 10 août 2021